Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le comité consultatif d'urbanisme de Saint-Jacques, à sa séance ordinaire du 19 octobre 2022, a pris connaissance de trois demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme.

La première demande porte sur le lot numéro 6 023 260 sur la rue Des Mésanges. En effet, la marge latérale nord-ouest de l'appareil de chauffage et/ou de climatisation est inférieure à la distance minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 55-2001.

Plus spécifiquement, la demande consiste à permettre l'installation d'un appareil de chauffage et/ou de climatisation à une distance de 1.13 m de la marge latérale nord-ouest au lieu de 3.0 m tel qu'exigé à l'article 6.2.1 *(usage, bâtiment, construction et équipements accessoires autorisés dans les marges et les cours)* du règlement de zonage numéro 55-2001.

La deuxième demande porte sur les lots 3 025278 et 3 025274 sur la rue Saint-Jacques. En effet, les propriétaires souhaitent effectuer une opération cadastrale en créant un nouveau lot pour y construire un nouveau bâtiment à vocation commerciale.

Plus spécifiquement, la demande consiste à :

1. Permettre que la largeur minimale du nouveau terrain mesurée sur la ligne avant soit de 11.19 m au lieu de 12.25 m tel qu'exigé à l'article 3.5.4 *(superficie minimale et dimensions minimales d'un terrain)* du règlement de lotissement numéro 56-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques.
2. Permettre que la façade du bâtiment commercial à projeter ne donne pas sur la rue Saint-Jacques comme exigé à l'article 5.9 (façade principale obligatoire) du règlement de zonage numéro 55-2001.

Le conseil rendra sa décision à la séance du 7 novembre 2022 à la salle du conseil de la mairie de Saint-Jacques située 16, rue Maréchal à Saint-Jacques, le tout selon les dispositions du règlement municipal en vigueur.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 24E JOUR D'OCTOBRE 2022.

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière